

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT

Date de publication : 23/07/2026

Numéro de l'instruction : IT-2026-173

Données repères des fonctions clés dans les structures d'animation de la vie sociale (AVS)

Résumé : Dans le cadre de l'agrément des structures d'animation de la vie sociale et familiale (centres sociaux et espaces de vie sociale), des fonctions clés sont examinées. Afin d'accompagner les Caf, des données repères ont été établies et constituent une base d'échange entre la Caf et la structure. Les exigences de la Caf doivent être adaptées en fonction du projet, de la taille et des moyens de la structure. Ces données repères sont indicatives et ne doivent pas être appréhendées comme des référentiels métiers ou des fiches de poste.

Emetteur :

A l'attention de :

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☐ -Autres : -Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☐ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

- Circulaire 2025-238 « cadre réglementaire de la politique d'animation de la vie sociale »

Documents abrogés ou modifiés :

- Lettre-circulaire n° 2016-005 du 16 mars 2016 relative l'agrément des structures d'animation de la vie sociale

Action(s) à réaliser & échéances :

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés :

AVS, référent(e) accueil, directeur/directrice de centre social, référent(e) familles.

Nombre de page(s) :

Nombre et liste des annexes :

- Annexe 1 : données repères directeur /directrice de centre social
- Annexe 2 : données repères référent(e) familles
- Annexe 3 : données repères référent(e) accueil
- Annexe 4 : données repères référent(e) projet EVS

Applicable à compter du : 01/01/2027

Applicable jusqu'au : « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52

La présente information technique s'inscrit dans le prolongement de la circulaire Cnaf n° 2025-238 relative à la politique d'animation de la vie sociale. Elle vise à préciser, dans le cadre de cette doctrine renouvelée, les repères attendus concernant certaines fonctions clés des structures d'animation de la vie sociale et familiale agréées par les Caf. Elle concerne les centres sociaux et les espaces de vie sociale, quels que soient leur mode de gestion et leur forme d'organisation.

Au regard des évolutions intervenues depuis les textes de 2012 et 2016, l'actualisation de la doctrine AVS a conduit à réinterroger les fonctions socles attendues dans les structures : direction de centre social, référent(e) famille, référent(e) accueil, et, désormais, référent(e) du projet EVS. Le présent document abroge et remplace les éléments posés dans la lettre-circulaire 2016-005.

Les documents annexés à la présente instruction constituent des données repères de fonction. Ils ont été élaborés, de manière collaborative avec les têtes de réseaux des fédérations représentatives des structures AVS, des organisations de représentants des employeurs, et des Caf dans une logique de clarification des attendus institutionnels en matière d'agrément et d'accompagnement des structures.

Ainsi, il s'agit là de :

- Fixer des repères généraux relatifs aux fonctions,
- Apporter aux gestionnaires, le cas échéant, les éléments utiles à la prise de décision, quel que soit le mode de gestion des structures,
- Préciser les attendus quant aux finalités et aux missions,
- Rappeler les exigences relatives à la formation, à l'expérience et à l'accompagnement à la prise de fonction.

Ces données repères métiers n'ont pas vocation à se substituer :

- aux référentiels métiers relevant des branches professionnelles ou des conventions collectives,
- aux fiches de poste établies par les employeurs,
- ni aux choix d'organisation interne arrêtés par les gestionnaires, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

Ils ont pour finalité de donner aux Caf, aux gestionnaires et à leurs partenaires un cadre commun de lecture des fonctions exercées au service du projet social et familial de territoire. Ils constituent une base d'échange, d'analyse et d'accompagnement, à adapter selon la nature du projet, la taille de la structure, ses moyens et son mode de gestion.

Place de la Caf dans l'examen des fonctions dans le cadre de l'agrément du projet social et familial de territoire

La Caf apprécie, dans le cadre de l'instruction du projet social et familial de territoire soumis à agrément ou renouvellement d'agrément, si les postes clés présentent les conditions de qualification, de compétences, de temps de travail et d'organisation permettant à la structure de mettre en œuvre le projet. Le rôle de la Caf consiste à examiner la cohérence entre les fonctions

identifiées, les missions exercées et les exigences posées par la circulaire. Il s'agit d'un rôle d'analyse, de dialogue et, le cas échéant, d'appui à la montée en qualité du projet, notamment sur :

- Le rappel des attendus réglementaires liés à l'agrément ;
- L'explicitation des compétences attendues au regard du projet agréé ;
- L'examen de la recevabilité générale d'un profil au regard des critères fixés par la circulaire ;
- L'identification, avec le gestionnaire, de besoins de formation, de tutorat, de VAE ou d'accompagnement à la prise de fonction.

Pour ce faire, la Caf demande un CV, la fiche de poste, et tout élément qui lui paraîtra utile.

Si la Caf est seule compétente en matière d'agrément et d'appréciation du critère relatif aux fonctions, l'organisation et la responsabilité du recrutement relèvent du seul gestionnaire de la structure, ceci quelque soit le mode de gestion.

Place des partenaires et en particulier des fédérations

Les partenaires des structures, et en particulier les fédérations et têtes de réseau, occupent une place importante dans l'accompagnement des fonctions et dans la consolidation des projets. Leur rôle peut être déterminant en matière d'appui méthodologique, de formation, de professionnalisation, de soutien à la gouvernance notamment associative, d'analyse des besoins en compétences et d'accompagnement aux prises de poste. Cette logique est pleinement cohérente avec le cadre AVS, qui reconnaît l'intérêt des dynamiques de réseau sans en faire un critère d'agrément. Pour renforcer l'accompagnement des professionnels de l'AVS et soutenir les principes portés par la circulaire 2025-238, les Caf peuvent selon les contextes locaux, conclure des conventions d'objectifs et de partenariat avec les fédérations et têtes de réseau (cf partie 5 de la circulaire).

Formation, accompagnement et sécurisation des prises de poste

La branche Famille rappelle que l'examen du critère d'agrément concernant les postes clés des centres sociaux et EVS ne peut reposer sur le seul diplôme initial. Elle doit également prendre en compte l'expérience, les compétences mobilisées, les trajectoires d'engagement, ainsi que les démarches d'accompagnement à la prise de fonction et de formation continue. Les travaux préparatoires ont insisté sur ce point, tant pour les fonctions salariées que pour les fonctions assumées dans un cadre bénévole.

Les données repères peuvent ainsi être utilisées comme support pour construire, avec les employeurs et les partenaires, des parcours adaptés : tutorat, formation continue, VAE, appui fédéral, mobilisation d'offres d'accompagnement à la vie associative ou de dispositifs locaux de professionnalisation. L'objectif n'est pas de fermer l'accès aux fonctions, mais d'en sécuriser l'exercice dans la durée au regard des responsabilités confiées.

La nouveauté pour les EVS : des données repères pour le référent du projet.

La présente instruction introduit, en complément des fonctions déjà documentées pour les centres sociaux, des données repères relatives au référent du projet EVS.

Il s'agit d'illustrer les missions attendues du référent du projet EVS, en matière de pilotage du projet social et familial de territoire, d'animation du collectif, de lien avec la gouvernance. La Caf sera attentive aux moyens de l'EVS et au statut du référent du projet EVS, salarié ou bénévole, pour apprécier le critère d'agrément relatif à la fonction.

Pour mémoire, ces données repères métiers sont applicables dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire 2025-238, **à compter du 1er janvier 2027**. Un dialogue avec les structures AVS peut être engagé par la Caf dès 2026.